

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP VALEURS QUIETUDE 2014

Fonds Commun de Placement

régi par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001

**Agrément du CMF n° 44-2008
du 30 décembre 2008**

TUNISIE VALEURS - Intermédiaire en Bourse porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de FCP VALEURS QUIETUDE 2014 aura lieu le lundi **23 mars 2009**.

FCP VALEURS QUIETUDE 2014 présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP VALEURS QUIETUDE 2014
Siège social	: 17, rue de Jérusalem 1002 Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: FCP mixte à capital garanti sur une échéance de 5 ans
Objet Social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres
Législation applicable	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds	: 100.000 dinars divisés en 20 parts de 5.000 dinars chacune
Date d'agrément	: 30 décembre 2008
Promoteur	: TUNISIE VALEURS et AMEN BANK
Gestionnaire	: TUNISIE VALEURS
Dépositaire	: AMEN BANK
Distributeur	: TUNISIE VALEURS

Prix de souscription et de rachat :

La période de souscription s'étalera sur une durée de 3 mois à partir de l'ouverture du fonds au public. Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale du droit d'entrée).

Pour tout rachat opéré avant l'échéance de 5 ans, le prix sera diminué de frais de sortie de 5%.

Pour plus d'informations sur FCP VALEURS QUIETUDE 2014, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 19 février 2009, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.